SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ATTESTATION pour l'obtention d'un permis de conduire dont la validité est limitée à la conduite de véhicules à moteur équipés d'un éthylotest antidémarrage

Le/La soussigné(e)[1] ....., déclare que monsieur/madame[1]
..... (nom)
..... (prénoms)
..... (n° document d'identité) ..... (n° RN, facultatif),
né(e) le ..... (date) à ..... (lieu de naissance)
et domicilié(e) à .....
..... (adresse complète)

Titulaire du[2] ◯ permis de conduire belge n° ....., délivré à ..... (commune)

◯ permis de conduire EEE n° ....., (pays de délivrance) .....

◯ permis de conduire étranger n° ....., (pays de délivrance) .....

et délivré le ..... (date de délivrance) et valable pour les catégories[2] :

☐	AM	☐	A1	☐	A2	☐	A	☐	B	☐	B+E	☐	G
☐	C1	☐	C1+E	☐	C	☐	C+E	☐	D1	☐	D1+E	☐	D	☐	D+E

ou pour les catégories équivalentes : ..... ,

ne peut conduire en Belgique que des véhicules à moteur d'une des catégories suivantes[2] équipés d'un éthylotest antidémarrage :

☐	AM	☐	A1	☐	A2	☐	A	☐	B	☐	B+E	☐	G
☐	C1	☐	C1+E	☐	C	☐	C+E	☐	D1	☐	D1+E	☐	D	☐	D+E

pour une période de ..... débutant le .....

et confirme que l'intéressé a remis le permis de conduire dont il est titulaire, au greffe du tribunal de ..... et que, conformément à l'article 73/2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, il peut obtenir un permis de conduire belge limité aux véhicules à moteur équipés d'un éthylotest antidémarrage, valable pour les catégories ou sous-catégories qu'il est autorisé à conduire. Ce dernier peut être obtenu sur présentation et remise de la présente attestation.

Fait à ..... , le .....

Le greffier,

F95

[1] Biffer la mention inutile.
[2] Cocher la case correspondante.